



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 26 AVR. 2024
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH 0056 ET BH 0057 SUR LA
COMMUNE DE TOURVILLE-LA-RIVIERE

Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Christèle Fernandez
Tél. : 02 76 78 33 89
Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.f
Dossier n° 76-2024-0100043499

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, L214-1 à L214-6, R214-1 et R214-32 et suivant ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 31 janvier 2024, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-012 du 22 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités.
- Vu le plan de prévention des risques inondations (PPRI) Vallée de la Seine-boucle d'Elbeuf daté du 17 avril 2001 ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 15 mars 2024, présenté par Lalouette TP enregistré sous le n° 76-2024-0100043499 et relatif au déplacement d'une zone de stockage et à la suppression d'un remblai situé en lit majeur de la Seine ;
- Vu le courriel en date du 15 avril 2024 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;

Vu la réponse du pétitionnaire par courriel en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- que la parcelle cadastrée BH 0056 et BH 0057 est située en lit majeur de la Seine ;
- que cette parcelle est identifiée comme zone humide et comme milieu fortement prédisposé à la présence de zone humide sur le site CARMEN de la DREAL Normandie ;
- que cette parcelle est située en zone d'aléa fort du PPRI de la vallée de la Seine ;
- que la surface totale de la parcelle est de 6 170 m² ;
- qu'une zone de stockage de résidus végétaux et un tas de terre sont présents sur la parcelle ;
- que ces zones de stockage doivent être évacuées afin de limiter le risque en cas de crue ;
- qu'une zone de remblais est présente sur la parcelle ;
- que le bénéficiaire envisage de déplacer les matériaux en dehors du lit majeur du cours d'eau et de supprimer les remblais ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à Lalouette TP, demeurant au 4 rue Paul Eluard 76410 Tourville-la-Rivière, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant : le déplacement de la zone de stockage de matériaux et la suppression des remblais sur la commune de Tourville-la-Rivière.

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier et les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent arrêté.

Article 3 - Travaux autorisés

Les travaux sont situés et réalisés conformément aux plans et documents figurant au dossier de demande et aux annexes du présent arrêté.

Les travaux consistent au retrait des matériaux de la zone de stockage, composés de déchets végétaux et de terre, en dehors du lit majeur de la Seine.

La zone de remblai présente sur la partie est de la parcelle est décaissée sur une surface de 1 000 m² et sur une profondeur de 2 mètres.

Article 4 - Prescriptions spécifiques

Les matériaux ainsi que les terres issues de la zone de remblais sont évacués en dehors du lit majeur de la Seine.

Le bénéficiaire transmet au Bureau Milieux Aquatiques et Marins de la DDTM, après la réalisation des travaux, un plan topographique lisible avec des lignes de niveau présentes tous les 10 centimètres.

Tout remblai ou tout dépôt de matériaux en lit majeur de la Seine, faisant obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue sont interdits sans dépôt préalable d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer, présentant les mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation de l'impact sur le milieu.

Article 5 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux.

Article 6 - Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Article 7 – Conformité au dossier et modifications

Les travaux, objets du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration est porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 8 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Tourville-la-Rivière, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Tourville-la-Rivière, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le **26 AVR. 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant le tribunal administratif de Rouen :

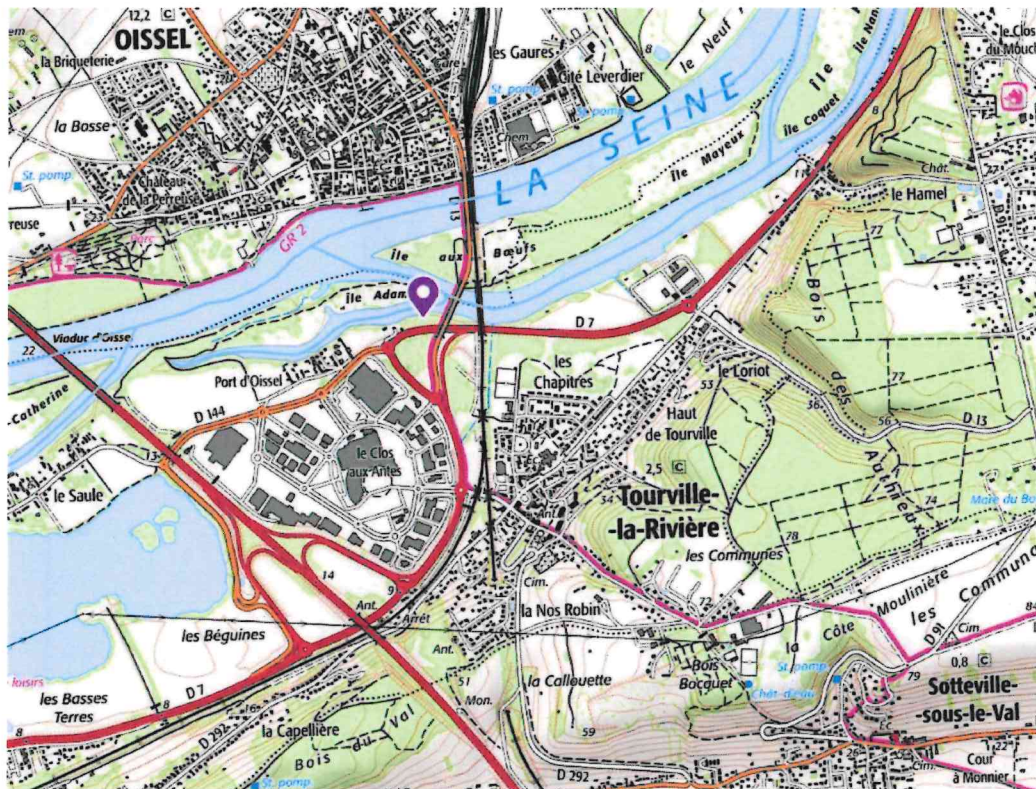
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

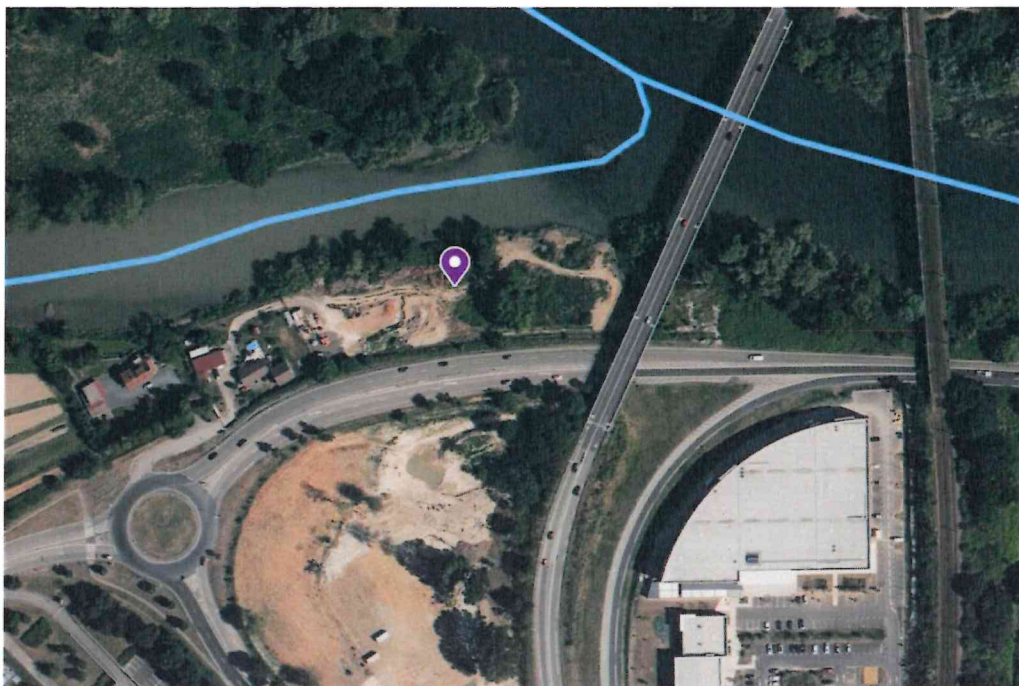
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ASOS RVA 8 S

Annexe : Localisation de la parcelle



Source : Géoportail



Source : Géoportail

Localisation des travaux

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Département de la SEINE-MARITIME (76)
 Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE
 Lieux-dits : 'Le Poul Blanc' et 'Le Noir'
 Propriétés de l'Inclivision LALOUETTE-ROCHETEAU
 Cadastres Section BH n°26, 37

Ouvre 1/2000
 Date de la 1^{re} planche : 2024
 Dessiné par : [Nom]
 Vérifié par : [Nom]
 Approuvé par : [Nom]

PLAN DE SITUATION
Echelle 1/2000

PLAN DÉTAILLÉ
Echelle 1/500



DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

• • •

Composition du dossier :

- le présent dossier dûment compléter avec la description de l'état initial des travaux envisagés et l'état final
- 1 plan de situation au 1/25 000 avec localisation (flèche ou cercle),
- 1 extrait de plan cadastral situant les travaux,
- plusieurs coupes (en travers et/ou en long),
- des photographies du site,
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.

• • •

Ce dossier est à déposer en 4 exemplaires dont un en version numérique, plans compris.

Il doit être adressé à :

DDTM
Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau des Milieux Aquatiques et Marins
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

I - DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom .. L. ALLOUETTE TP

date de naissance / Numérot SIRET ... 09/10/1984 ... 5124591160000

Adresse ... 4 RUE PAUL ELUARD ... 76410 TOURVILLE LA ...
RIVIERE:

Fax : Tel : 0613868375

Mél : contact@lalouette.tp.fr

Si un mandataire représente le demandeur :

Organisme / Nom Prénom

date de naissance / Numérot SIRET

Adresse

Fax : Tel :

Mél :

II - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

☎ Désignation du cours d'eau :

☎ Situation cadastrale :

Code postale	Commune	Section et n° de parcelles	adresse	Propriétaire
76410	TOURVILLE LA RIVIERE	BH 56 BH 57	4 RUE PAUL ELUARD	M. LALOUETTE

III – rubrique de la nomenclature

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher si oui)
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L = m	L < 100	
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L = m	10 ≤ L < 100	
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = m Rive gauche : longueur impactée = m Longueur totale : L = m	20 ≤ L < 200	
3.1.5.0 (**)	I.O.T.A. étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole*	Surface de frayères détruite : S = m ²	S < 200	
3.2.1.0 (**)	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = m ³ Longueur de cours d'eau concerné : L = m Profondeur (épaisseur de vase) : P = cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	V < 2000 ET teneur des sédiments ≤ au niveau de référence S1 (**)	
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régilage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation (à préciser)		
3.2.2.0	Installation, ouvrage, remblai dans le lit majeur du cours d'eau	Somme de la surface de l'installation et de la surface inondable soustraite : S = ... <i>2000</i> m ²	400 < S < 10 000	<input checked="" type="checkbox"/>
3.3.1.0	Zone Humide	Superficie de la zone humide impactée : S = ha	0,1 < S < 1	

Ou s'il s'agit d'un projet visant uniquement la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques :

Rubrique	Type de travaux	À cocher si concerné
3.3.5.0	Restauration de zone humide	
	Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants	
	Remodelage fonctionnel ou revégétalisation des berges	
	Reméandrage ou remodelage hydromorphologique	
	Recharge sédimentaire du lit mineur	
	Restauration de zones naturelles d'expansion de crues	

IV – DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL du cours d'eau

- Longueur concernée :
- Largeur moyenne au droit des travaux :
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux :
- Description sommaire de l'état initial :

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation

Observations complémentaires :

- Zone d'eaux calmes / zone d'eaux vives
- Vitesse estimée de l'écoulement :
- Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) :

caractéristique de l'ouvrage existant ou à créer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre un schéma de l'ouvrage si besoin

Joindre des photographies du site

Joindre localisation sur carte IGN au 1/25 000.

V – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et Consistance des travaux :

Curage		Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement		Renforcement des berges, techniques non végétales	
Scarification		Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage		Faucardage	
Busage		Autre (préciser) :	X
Remise en état naturel			

Observations complémentaires :

- Entreprise chargée des travaux (nom et coordonnées) :

Organisme / Nom Prénom ... LALOQUETTE TP

Numérot SIRET ... 51845917600000

Adresse ... 4 RUE PAUL ELUARD

Fax : Tel : 0618868375

Mél : contact@lalouette.fr

Conditions de réalisation des travaux :

.....
.....
.....

* Type d'engin :

* Chantier en eau : engin travaillant depuis les berges
 engin dans le lit du cours d'eau
 autres (à préciser)

* Chantier hors d'eau : par mise en place de batardeau et pompage
 par mise en place de batardeau et tuyaux
 autres (à préciser)

VI – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

* berges :

élimination des arbres et arbustes (longueur :)
 terrassement (longueur :)
 remblais (longueur : surface : épaisseur :)
 enrochements (longueur :)
 autres (à préciser)

* lit mineur :

curage (longueur :)
 fouille (longueur :)
 modification du profil en travers (longueur :)
 seuil (longueur : hauteur : pente : %)
 autres (à préciser)

* Pont :

tirant d'air
 hauteur d'eau
 autres (à préciser)

* pollutions potentielles :

emploi de ciment
 coffrage en lit mineur
 autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : ~~OUI~~ / **NON**
Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement :

Est-ce compatible avec le SDAGE

Oui Non

Est ce compatible avec le SAGE du Oui Non Pas de SAGE

VII – JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

Alternatives envisagées :

- Déplacement Zone de Stockage déchet Vert vers plan ci joint.
- Déplacement de la Zone Stockage de Terre vers plan ci joint.
- Réalisation d'un décaissement pour compensation de la Zone Stockage de Terre.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :

..... Réalisation d'une zone de Stockage de Terre 1500 m².....
..... Déplacement et Stockage déchet Vert 500 m².....
..... Réalisation d'un décaissement de 1000 m³ sur une profondeur
..... de 2 ML en compensation de la Zone de Stockage Terre et
..... Zone de déchet Vert.....
.....
.....
.....

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons :
(pendant et après les travaux)

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :
(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

- Période envisagée pour la réalisation des travaux : Des que possible.
- Durée prévisible : 6 MOIS.

Le Bureau des Milieux Aquatiques et Marins devra être informé de la date exacte du début des travaux dès que celle-ci est connue.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau des Milieux Aquatiques et Marins, sous la forme d'un courrier valant accord.

Des prescriptions spécifiques pourront être imposées au demandeur.

Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

A TOURVILLE..., le 10/03/2024...

Qualité du signataire : ...GÉRANT.....

Signature du Demandeur



PLAN TOPOGRAPHIQUE

Département de la SEINE-MARITIME (76)
Commune de TOURVILLE-LA-RIVIÈRE
Lieux-dits : "4 rue Paul Eluard" et "La Nos"

Propriété de l'indivision LALOUETTE-ROCHETEAU
Cadastrée Section BH n°56, 57

Dessiné le : 29 janvier 2024 Dossier : 20089

GÉOMÈTRE-EXPERT
GÉNÉRALISTE TOPOGRAPHE

Guillaume FRIEDRICH BOUGAYARD
Géomètre-expert
Ingénieur E.S.G.T.

Guillaume BOUGAYARD
45 avenue Robert Schuman
94000 - SAINT-EMILE DU BOUVILLAY
Tel. 01 70 24 07 77
bougayard.guillaume@orange.fr

PLAN DE SITUATION
Echelle : 1/5000

PLAN D'ENSEMBLE
Echelle : 1/2000
Extrait cadastral

